



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2018-06**

Date : 22 février 2018

Domaine : Finances locales

**Objet : Modification de la régie spectacle n°22712 – Vente de boissons**

Le Maire de Cléguérec,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 fixant les tarifs des boissons ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification n°2 de la régie n°22712 pour permettre la vente de boissons lors des spectacles et animations proposés par la Mairie :

**DECIDE**

**Article 1 :** **De compléter** l'arrêté n°2014-143 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de tickets de spectacles en date du 8 octobre 2014 pour permettre la vente de boissons.

**Article 2 :** La régie encaissera les produits liés à la vente de boissons contre remise à l'usager d'un ticket.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 22 février 2018,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS